

## ARRETE N° 27 CD/DF

**portant clôture provisoire de la régie d'avances pour le règlement des dépenses  
au bénéfice des enfants confiés au Foyer de l'Enfance de Terre Rouge**

-----

### *LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération n° 2/DGA-PSG-DA du 02 avril 2015 portant délégation d'attributions du Conseil Départemental à l'exécutif en matière de création de régies comptables ;
- VU** l'arrêté n° 307 du 4 mars 1989 portant création de la régie modifié par les arrêtés n° 66 CG/DF du 4 octobre 1996, n°168 CG/DF du 19 décembre 2000, n° 15 CG/DF du 1er décembre 2003 et n° 61 CG/DF du 11 juillet 2005 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 14 octobre 2022 ;
- SUR** proposition des services ;

### *ARRETE*

**ARTICLE 1 :** La régie d'avances pour le règlement des dépenses au bénéfice des enfants confiés au Foyer de l'Enfance de Terre Rouge est provisoirement clôturée à compter du 18 octobre 2022.

.../...

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation**

Signé numériquement, le 18/10/2022  
Bruno ANANTHARAMAN  
DGA Pôle Ressources



Certifie Exécutoire par le Président  
du Conseil Départemental  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le : **18 OCT. 2022**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

**LE DIRECTEUR DES FINANCES**



**Olivier DESMARAIS**

**REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION**

**18 OCT. 2022**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS